



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2020-01

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-13-017 - ARRETE N° 2019- 232 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Parents », sis 67 rue du Château-des-Rentiers 75013 Paris, géré par la SAS « La Maison des Parents » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » (3 pages)	Page 4
IDF-2019-12-20-078 - ARRÊTÉ N° 2019-267 Portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. (8 pages)	Page 8
IDF-2020-01-09-013 - ARRETÉ N° 2020-05 relatif à la programmation 2017-2021, pour la Ville de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (11 pages)	Page 17
IDF-2020-01-17-006 - ARRETE N° DOS-2019/065 Portant agrément de la SAS LES AMBULANCES 2 COEURS IDF (77127 LIEUSAIN) (2 pages)	Page 29
IDF-2020-01-17-008 - ARRETE N° DOS-2019/066 Portant retrait d'agrément de la SARL Ambulances 2 Coeurs (77500 Moissy-Cramayel) (2 pages)	Page 32
IDF-2020-01-17-004 - ARRETE N° DOS-2020/068 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09 décembre 2009 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINT PAUL (77183 Croissy-Beaubourg) (2 pages)	Page 35
IDF-2020-01-17-007 - ARRETE N° DOS-2020/072 Portant agrément de la SASU GABIE TAXI ayant pour nom commercial GABIE AMBULANCES (94440 Marolles-en Brie) (2 pages)	Page 38
IDF-2020-01-17-003 - ARRETE N° DOS-2020/073 Portant agrément de la SASU AMBULANCES BIEN ÊTRE (93600 Aulnay-sous-Bois) (2 pages)	Page 41
IDF-2020-01-10-011 - decision DGARS autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Versailles à exercer l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile en système clos par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand Brillard (3 pages)	Page 44

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-17-005 - Décision de préemption n°2000009, parcelle cadastrée AL300 sise 60 avenue Victor Hugo à MERIEL 95 (5 pages)	Page 48
IDF-2020-01-15-005 - Décision de préemption n°2000011, parcelle cadastrée AP270 sise 44 rue Jean Jaurès à MONTEREAU FAULT YONNE 77 (5 pages)	Page 54
IDF-2020-01-16-004 - Décision de préemption n°2000012, parcelle cadastrée H334 sise 105 avenue de Strasbourg à NOISY LE SEC 93 (4 pages)	Page 60

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2020-01-16-005 - ARRETE modifiant l'arrêté n°2018-01-29-013 du 29 janvier 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil (5 pages)

Page 65

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-13-017

ARRETE N° 2019- 232

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Parents », sis 67 rue du Château-des-Rentiers 75013 Paris, géré par la SAS « La Maison des Parents » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group »

ARRETE N° 2019- 232

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Parents », sis 67 rue du Château-des-Rentiers 75013 Paris, géré par la SAS « La Maison des Parents » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
 - VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code de la sécurité sociale ;
 - VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet régional de santé (PRS) d'Ile de France ;
 - VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du Schéma régional de santé 2018-2022 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
 - VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
 - VU** l'arrêté conjoint n°2005-19-1 du 8 Janvier 2005 autorisant la SAS «La Maison des Parents» à faire fonctionner l'EHPAD « La Maison des Parents » pour une capacité de 117 lits ;
 - VU** la demande de la SAS « Colisée Patrimoine Group » par courrier du 23 Août 2019, informant de la fusion-absorption de la SAS « La Maison des Parents », filiale de la SAS « Colisée Patrimoine Group » par la SAS « Colisée Patrimoine Group » et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « La Maison des Parents », actuellement détenue par la SAS « La Maison des Parents » au bénéfice de la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;
- CONSIDERANT** que cette cession correspond à une évolution de l'organisation du groupe « Colisée Patrimoine Group » ;

- CONSIDERANT** que la cession d'autorisation, effective à compter du 1^{er} janvier 2020, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette cession n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Maison des Parents », sis 67 rue du Château-des-Rentiers 75013 Paris, détenue par la SAS « La Maison des Parents » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group », dont le siège social est situé 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux Cedex, est accordée.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « La Maison des Parents » a une capacité totale de :

- 117 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EHPAD : 75 004 143 6

Mode de tarification : 47 (Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 33 005 089 9

Code statut : 95 (Société par Actions Simplifiée)

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

A Paris, le 13 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

La Maire de Paris,
Par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-078

ARRÊTÉ N° 2019-267

Portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTÉ N° 2019-267

Portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n°2018-272 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

VU l'arrêté n°2019-3 portant programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et la Ville de Paris entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive de la Ville de Paris, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2018-272 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 8 :

La déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargées de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur de la DASES

Signé

Jean-Paul RAYMOND

ANNEXE :

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
ADIAM	750813578	SPASAD ADIAM	SPASAD	750042913	PARIS	2020
ASAD NEUF-DIX	750829129	SPASAD ASAD	SPASAD	750829137	PARIS	2020
ASEI	310781562	VIVRE A DOMICILE	SSIAD	750804338	PARIS	2020
ASSAD 15ÈME	750001570	ASSAD XV (CŒUR DE VILLE)	SSIAD	750804353	PARIS	2020
ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11°	750820664	AG 11 (GERBIER)	SSIAD	750802837	PARIS	2020
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	750000143	JEANNE GARNIER	AJ AUTONOME	750045791	PARIS	2020
ATMOSPHERE	750042160	ATMOSPHERE	SSIAD	750044919	PARIS	2020
CENTRE D'ACCUEIL SAINT GERMAIN	750027708	ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN	AJ AUTONOME	750027799	PARIS	2020
DELTA 7	750044216	ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (17ÈME)	AJ AUTONOME	750030249	PARIS	2020
DELTA 7	750044216	CASA DELTA 7 18°	AJ AUTONOME	750044224	PARIS	2020
DELTA 7	750044216	CAJ HEROLD	AJ AUTONOME	750039299	PARIS	2020
DOLCEA	750056509	LES AMBASSADEURS NATION	EHPAD	750033979	PARIS	2020
DOMUSVI	920028263	DOMUSVI	SSIAD	750026189	PARIS	2020
DOMUSVI	920030053	DOMUSVI Montmartre	SSIAD	750040438	PARIS	2020
DOMUSVI	920030053	DOMIDOM SOINS EUROPE (EX-ELIZABETH)	SSIAD	750032948	PARIS	2020
DOMUSVI	750003592	RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	EHPAD	750003600	PARIS	2020
DOMUSVI	750021529	RESIDENCE LES ISSAMBRES	EHPAD	750042731	PARIS	2020
DOMUSVI	750044448	RESIDENCE OCEANE	EHPAD	750021719	PARIS	2020
DOMUSVI	750040099	EHPAD Résidence les Intemporelles	EHPAD	750040149	PARIS	2020
DOMUSVI	750054314	ORNANO	EHPAD	750054322	PARIS	2020
FONDATION LES DIACONESSES	780020715	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE LA MUETTE	EHPAD	750800526	PARIS	2020
FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	SPASAD MAISON DES CHAMPS	SPASAD	750804361	PARIS	2020

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
FOSAD	750804593	SPASAD FOSAD	SPASAD	750801367	PARIS	2020
INN DOMREMY (SGMR)	750041618	RESIDENCE LES JARDINS D'IROISE (INN 13)	EHPAD	750828824	PARIS	2020
LA DESIRADE (TREFLE BLEU CARDINET)	750026288	TREFLE BLEU CARDINET	EHPAD	750041030	PARIS	2020
LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	SPASAD LA VIE A DOMICILE	SPASAD	750811226	PARIS	2020
NOTRE VILLAGE	750020778	NOTRE VILLAGE	SPASAD	750020299	PARIS	2020
SSIAD ASSISTANCE PARIS	940012719	ASSISTANCE PARIS	SSIAD	750044927	PARIS	2020
A.M.S.A.V.	750801284	SPASAD MONT CENIS	SPASAD	750804577	PARIS	2021
ABRAPA	750823999	SPASAD OUDINOT	SPASAD	750801458	PARIS	2021
ADMR 20	750040404	ADMR 20 (LES LYANES)	SSIAD	750028789	PARIS	2021
CASVP	750720583	CAS-VP	SSIAD	750040388	PARIS	2021
CASVP	750720583	EHPAD ANNIE GIRARDOT	EHPAD	750047672	PARIS	2021
CASVP	750720583	HUGUETTE VALSECCHI	EHPAD	750048365	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE HEROLD	EHPAD	750021479	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE	EHPAD	750801607	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	EHPAD	750012510	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE ARTHUR GROUSSIER (BONDY)	EHPAD	930700315	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE BELLEVILLE	EHPAD	750721573	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (CACHAN)	EHPAD	940803356	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE FRANÇOIS 1ER	EHPAD	20004107	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	EHPAD	750831208	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE GALIGNANI	EHPAD	920718350	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE HARMONIE (BOISSY ST LEGER)	EHPAD	940712110	PARIS	2021

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE JARDIN DES PLANTES	EHPAD	750823965	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	EHPAD	750021123	PARIS	2021
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE OASIS	EHPAD	750832578	PARIS	2021
CASVP	750720583	ALICE PRIN	EHPAD	750048373	PARIS	2021
CASVP	750720583	LES BALKANS	AJ AUTONOME	750025579	PARIS	2021
COALLIA	750825846	Centre d'Accueil de jour la vie en mauve	AJ AUTONOME	750054785	Paris	2021
FIR	750803686	FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	EHPAD	750800666	PARIS	2021
FIR	750803686	CAJ "FOYER DOCTEUR JEAN COLIN"	AJ AUTONOME	750048324	PARIS	2021
FONDATION CASIP COJASOR	750829962	RESIDENCE AMARAGGI	EHPAD	750041790	PARIS	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS	AJ AUTONOME	750023418	PARIS	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	CANAL DES MARAICHERS	EHPAD	750045809	PARIS	2021
FONDATION ROTHSCHILD	750710428	MAISON DE RETRAITE ROTHSCHILD	EHPAD	750800534	PARIS	2021
GHU Paris Psy et neurosciences	750062036	EHPAD PERRAY VAUCLUSE	EHPAD	910017250	PARIS	2021
MUTUELLE RATP	750003527	MAISON DE RETRAITE BASTILLE	EHPAD	750044232	PARIS	2021
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	JOSEPH WEILL	AJ AUTONOME	750030298	PARIS	2021
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	EDITH KREMSDORF	AJ AUTONOME	750008278	PARIS	2021
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	MADELEINE MEYER	AJ AUTONOME	750048340	PARIS	2021
REPOTEL	750026239	REPOTEL GAMBETTA	EHPAD	750003972	PARIS	2021
SOS SENIOR	570010173	SOS HABITAT ET SOINS	SSIAD	750024978	PARIS	2021
VYV CARE	750058844	USSIF Paris Nord (ex UMC)	SSIAD	750829046	PARIS	2021
VYV CARE	750058844	FHSM SSIAD de jour	SSIAD	750016859	PARIS	2021
VYV CARE	750058844	SSIAD de nuit	SSIAD	750044851	PARIS	2021
ADEF	940004088	MAISON DU PARC -ADEF RESIDENCES	EHPAD	750041089	PARIS	2022

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	ANTOINE PORTAIL	EHPAD	750048332	PARIS	2022
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	RESIDENCE CATHERINE LABOURE	EHPAD	750800518	PARIS	2022
SARL RESIDENCE DU MARAIS	750041394	RESIDENCE DU MARAIS	EHPAD	750041402	PARIS	2022
KORIAN	250018611	RESIDENCE DAMESNIL - KORIAN LES ARCADES	EHPAD	750003360	PARIS	2023
KORIAN	750056335	EHPAD KORIAN LES AMANDIERS	EHPAD	750828709	PARIS	2023
KORIAN	750056335	RESIDENCE KORIAN SAINT SIMON	EHPAD	750831216	PARIS	2023
KORIAN	250018025	RESIDENCE KORIAN MAGENTA	EHPAD	750038564	PARIS	2023
KORIAN	250018082	RESIDENCE KORIAN BRUNE	EHPAD	750041527	PARIS	2023
KORIAN	250015658	HOTELIA KORIAN CHAMPS DE MARS	EHPAD	750809220	PARIS	2023
KORIAN	250015658	HOTELIA KORIAN JARDINS D'ALEZIA MAINE	EHPAD	750004020	PARIS	2023
KORIAN	250015658	KORIAN HOTELIA MONCEAU	EHPAD	750832586	PARIS	2023
KORIAN	750045775	EHPAD LES TERRASSES DU 20EME (PARANTELES)	EHPAD	750003642	PARIS	2023
SAS GROUPE MAISON FAMILLE	750039109	EHPAD VILLA LECOURBE	EHPAD	750017808	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	AMITIE PARTAGE	EHPAD	750800427	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD GRENELLE	EHPAD	750803769	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	LA SOURCE D'AUTEUIL	EHPAD	750016958	PARIS	2023
OVE	690793435	CENTRE ROBERT DOISNEAU	EHPAD	750047722	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES	750039612	MA MAISON BRETEUIL	EHPAD	750831224	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES	750039620	MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS	EHPAD	750800435	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES	750039653	MA MAISON PICPUS	EHPAD	750800500	PARIS	2023
SAS LA MAISON DES PARENTS	750041410	EHPAD Résidence la MAISON DES PARENTS	EHPAD	750041436	PARIS	2023
SŒURS AUGUSTINES	750803629	SŒURS AUGUSTINES	EHPAD	750800559	PARIS	2023

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
APSSAD (ex UNA Paris 12)	750026338	APSSAD jour	SPASAD	750026528	PARIS	2024
ACPPA	690802715	A.C.P.P.A PEAN	EHPAD	750041634	PARIS	2024
ACPPA	690802715	ACCUEIL DE JOUR PEAN "VILLA RUBENS"	AJ AUTONOME	750024168	PARIS	2024
APSSAD (ex UNA Paris 12)	750026338	APSSAD Nuit	SSIAD	750 063 547	Paris	2024
COS	750721235	ALICE GUY	EHPAD	750048381	PARIS	2024
COS	750721235	Hospitalité Familiale	EHPAD	750803603	PARIS	2024
COS	750721235	JACQUES BARROT	EHPAD	750057606	PARIS	2024
COS	750721235	RESIDENCE JEANNE D'ARC	EHPAD	750022279	PARIS	2024
DOMIDEP	750007759	RESIDENCE LE CLUB MONTSOURIS	EHPAD	750007809	PARIS	2024
DOMIDEP	380003038	RESIDENCE SEVRES (FUSION DESIRADE ET ST ROMAIN)	EHPAD	750002552	PARIS	2024
DOMIDEP	750001547	JULES JANIN	EHPAD	750800658	PARIS	2024
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	SSIAD CROIX SAINT SIMON	SSIAD	750829699	PARIS	2024
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË	AJ AUTONOME	750018749	PARIS	2024
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	ACCUEIL DE JOUR POPINCOURT - MARIE DE MERIBEL	AJ AUTONOME	750045783	PARIS	2024
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	TOUR DE DAMES	AJ AUTONOME	750047664	PARIS	2024
ISATIS	940017304	LA PIRANDELLE	EHPAD	750828758	PARIS	2024
ISATIS	940017304	CAJ MEMOIRE + ISATIS	AJ AUTONOME	750023129	PARIS	2024
ISATIS	940017304	ACCUEIL DE JOUR PORTE DU SUD	AJ AUTONOME	750040669	PARIS	2024
ISATIS	940017304	LA NOUVELLE MAISON	EHPA	750047458	PARIS	2024
ISATIS	940017304	EHPAD Villa Danielle TORELLI	EHPAD	750057101	PARIS	2024
ISATIS	940017304	SSIAD ISATIS	SSIAD	750801375	PARIS	2024
LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE	750820706	SPASAD LES AMIS	SPASAD	750801250	PARIS	2024
MARIE THÉRÈSE	750803017	MARIE THERESE	EHPAD	750803009	PARIS	2024

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	SAINT AUGUSTIN	EHPAD	750047714	PARIS	2024
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	MAISON DE RETRAITE SAINTE MONIQUE	EHPAD	750800567	PARIS	2024
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	RESIDENCE NOTRE DAME DE BON SECOURS	RESIDENCE-AUTONOMIE	750830101	PARIS	2024
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME BON SECOURS	AJ AUTONOME	750020539	PARIS	2024
OMEG'AGE	590019568	EHPAD LES JARDINS DE BELLEVILLE	EHPAD	750041659	PARIS	2024
OMEG'AGE	590019568	EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE	EHPAD	750000366	PARIS	2024
OMEG'AGE	590019568	RESIDENCE LES AIRELLES	EHPAD	750814949	PARIS	2024
ORPEA	920030152	LA RESIDENCE ORPEA CHAILLOT	EHPAD	750300717	PARIS	2024
ORPEA	920030152	LES ARTISTES DE BATIGNOLLES	EHPAD	750048357	PARIS	2024
ORPEA	920030152	LES TERRASSES DE MOZART	EHPAD	750057366	PARIS	2024
ORPEA	920030152	ORPEA EDITH PIAF	EHPAD	750031098	PARIS	2024
ORPEA	920030152	RESIDENCE LES MUSICIENS	EHPAD	750019358	PARIS	2024
ORPEA	920030152	CASTAGNARY	EHPAD	750056491	PARIS	2024
ORPEA	920030152	Résidence Orpéa Trocadéro	EHPAD	750046351	PARIS	2024
ORPEA	920030152	RESIDENCE ORPEA SAINT JACQUES	EHPAD	750831448	PARIS	2024
SAS LES PARENTELES (ALMAGE)	750019408	LES PARENTELES- RUE BLANCHE	EHPAD	750035099	PARIS	2024

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-09-013

ARRETÉ N° 2020-05

relatif à la programmation 2017-2021, pour la Ville de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2020-05

relatif à la programmation 2017-2021, pour la Ville de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental
- Considérant** l'arrêté n°2016-493 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- l'arrêté n° 2018-17 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 12 janvier 2018.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Ville de Paris, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.



Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Sous réserve à la fois de l'implantation des établissements et services des organismes gestionnaires et de l'accord des Présidents des Conseils départementaux compétents au regard de cette implantation, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1 peuvent s'étendre au-delà du seul territoire parisien.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture de Paris et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris
le Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS			
	SPASM	750719270	ESAT BASTILLE	750804437
			ESAT VIALA	750712549
	FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	IME COGNACQ JAY	750022758
	ASM 13	750720914	MAS ISA 13 - PARIS	750022139
	CEREP	750720674	CMPP CEREP	750680092
			IME CEREP	750832230
			CMPP HOPITAL SAINT-MICHEL	750680217
	A.R.P.S.	750804940	CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	750680084
	APTE	750832339	ESAT MOSKOWA	750041246
			ESAT PLAISANCE	750832347
	OLGA SPITZER	750720377	CMPP PICHON RIVIERE	750680548
	ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET VILLE DE PARIS			
	ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	ESAT MENILMONTANT	750710659
			CAJ MENILMONTANT	750041576
		750804460	ESAT BIEVRE (GERRMM)	750832115
	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	CENTRE DE RESSOURCES MULTIHANDICAPS	750014888
			LES AMIS DE LAURENCE	750690216
			MAS NOTRE DAME DE JOYE	750710261
			FV MIRYAM	750824542
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	FAM RESIDENCE DU MAINE	750834749
			SAMSAH APF 13	750047227
			SESSAD APF	750002651
			SAVS APF	750047227
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	CAMSP JANINE LÉVY	750790073
			LES ATELIERS DE JEMMAPES	750710600
			JEAN MOULIN	750819153
			IME DE SAUSSURE	750831703
			IME DYSPHASIA	750690398
SESSAD DYSPHASIA			750022469	
FH JEAN MOULIN			750826505	

			FH BARBANÈGRE	750801582
			FV BARBANÈGRE	750057085
	ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	750721391	ESAT ELAN RETROUVE	750832388
			SAVS IRIS-PARIS	750062226
			SAVS CHAMPIONNET	750045676
			SAVS CADET	750021909
			CAJM Relais IDF	750060840
			FAM inclusif	750060840
			L'ARCHE A PARIS	75082970
	CAJ L'ATELIER	75082970		
	FV VIIM	750026908		
	SAVS SERVICE DE SUITE	75026999		
	FH L'ARCHE A PARIS 15ème	75082970		
	FH L'ARCHIPEL / HUGO16ème	750056319		
	FONDATION CASIP COJASOR	750829962	FAM BRUNSWIC	750052193
			FV BRUNSWIC	750052193
			FH MICHEL CAHEN	750826539
			SAVS CENTRE LIONEL	750038093
ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE VILLE DE PARIS				
	ARCAT	750045254	SAVS ARCAT	750048134
	CENTRE HOSPITALIER SAINT ANNE	750140014	SAVS ÉPILEPSIES	750140014
	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	SAVS MAISON DES CHAMPS	750051187
			SAVS EXTENSION	750051187
	ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS			
2018	ARERAM	750720625	IME ARERAM	750690075
			SESSAD ARERAM	750047383
	CESAP	750815821	LA COLLINE	750002271
			SESSAD DU CESAP	750822744
	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SEES DU CELEM	750690372
			SSEFIS - CELEM	750043952
	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOURBE	750031148
			IEM - CMS LECOURBE	750700049
			MAS PAUL DE MAGALLON - CMS LECOURBE	750041568
	ASSOCIATION CEOP	750720765	CEOP	750690281
			SAFEP/SSEFIS DU CEOP	750043945
	ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750811887		CRP SUZANNE MASSON



ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET VILLE DE PARIS			
FONDATION OVE	690793435	CRP FORJA	750815987
		FAM CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047631
		CAJM CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047649
		FAM ROMAIN JACOB	750050882
		IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051526
		MAS CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047425
		SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051534
SOS SOLIDARITES	750015968	FAM LES MARAICHERS	750048761
		FV CAMILLE CLAUDEL	750049306
ASSOCIATION PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD	750720930	ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD	750710626
		IME SITE BOUCICAUT	750690273
		FV MICHELLE DARTY 13	750057150
		FH MICHELLE DARTY 13	750831455
		CAJ PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD	750828485
		FH MICHELLE DARTY 15	750805103
		FH Marie-José CHERIOUX FALGUIÈRE	750832511
L'ESPÉRANCE	750804411	ESAT ESPERANCE	750710568
		FH L'ESPÉRANCE	750804544
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS	750000127	CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	750680357
		CENTRE RAPHAËL	750003410
		JULES ET MARCELLE LEVY	750830671
		MAS ALAIN RAOUL MOSSE	750051443
		CAJ ROBERT JOB	750032088
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	FAM ANNE BERGUNION	750036758
		INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE	750710691
		SAAAIS DU SIAM 75	750044042
		FV SAINT PAUL	750804825
FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	750680399
		ESAT LEOPOLD BELLAN	750710485
		CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	750824534
		IDA LEOPOLD BELLAN	750690182
		SAFEP/SSEFIS CODALI	750819567
		SSEFIS AUGUSTIN GROSSELIN	750043986

			SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	750043911
			SAVS AMSAD 20	750805038
	FONDATION SANTE ETUDIANT DE FRANCE	750720575	BAPU	750680191
			FH FONDATION SANTE ETUDIANT	750058836
ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE VILLE DE PARIS				
	DIDOT ACCOMPAGNEMENT	750027179	SAVS DIDOT ACCOMPAGNEMENT	750027179
ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS				
	ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	CMPP ETIENNE MARCEL	750826158
	ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	SESSAD ESSOR	750042962
	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	CMPP DE LA MGEN	750814923
	ABPIEH	750042921	IME NORBERT DANA	750042954
			SESSAD DE L'ABPIEH	750042947
	ANAIS - ALENÇON	610000754	ESAT ANAIS	750830242
	ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR (VILLEPINTE)	750720534	IME VILLAGE SAINT MICHEL	750049603
			SESSAD SAINT MICHEL	750049595
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	BAPU LUXEMBOURG	750826802
			CMPP LA PASSERELLE	750680365
	CRAIF	750013468	CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME	750013518
ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET VILLE DE PARIS				
2019	AFG Autisme	750022238	LES COLOMBAGES	750832370
			CAJM LES COLOMBAGES	750041279
			IME NOTRE ECOLE	750814907
			SESSAD AUTISME SOLIDARITE	750002164
			SESSAD PAI	750010878
			CAJ LES COLOMBAGES	750040560
			TURBULENCES	750021768
	FH TURBULENCES	750056897		
	SAS TURBULENCES	750048167		
	CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL	750804445	ESAT MONTGALLET	750712283
			ESAT PÈRE LACHAISE	750832297
			CAJ LOUISE DUMONTEIL	750002198
			FH DUMONTEIL	750058828
			FV DUMONTEIL	750058828
			FAM DUMONTEIL	750036808
	APAJH PARIS	750002586	CERISIERS	750804494
			ANDRE BUSQUET	750832008
			IMPRO APAJH "FAITES	750037962

			DES COULEURS"	
			BINET SIMON	750690018
			FH RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO	750002594
			FV RESIDENCE MONTENEGRO	750002594
			APAJH 75 (CAJ)	750042319
	ASSOCIATION VIE ET AVENIR	750041469	SAMSAH LA MAISONNEE	750041519
			SAMSAH CHARONNE	750054249
			SAVS	750063752
			SAPHMA	750041469
	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	ESAT COLIBRI	750831190
			MAS DU DOCTEUR ARNAUD	750016248
			SAMSAH OEUVRE FALRET	750048704
			FV OEUVRE FALRET	750050163
			SAVS OEUVRE FALRET	750044935
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	ESAT L'ADAPT HORS LES MURS	750035529
			SESSAD L'ADAPT PARIS	750700064
			CAJ LES TRAUMA-CRÂNIENS	750833956
			SAVS ADAPT	750056111
	FEDERATION DES APAJH	750050916	FAM LES BATIGNOLLES	750057408
			CAJM LES BATIGNOLLES	750057408
ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE VILLE DE PARIS				
	AIDES	750051393	SAVS AIDES	750051401
	ALTERNATIVES PLEIN CIEL	750001315	FH PLEIN CIEL	750712648
2020	ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS			
	AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750047045
	GROUPE HOSPITALIER UNVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	750062036	MAS LA GILQUINIÈRE	910014448
	ASSOCIATION REGAIN - PARIS	750005308	ESAT REGAIN PARIS	750005399
	ASSOCIATION CORDIA	750011678	MAS CORDIA	750047417
	BANQUE DE FRANCE ET SERVICE SOCIALE-ADCART	750719387	ESAT LA BANQUE DE FRANCE	750800120
	ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD	750806648	CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD	750680076
	OEUVRES HOSP. DE	750810590	MAS SAINT JEAN DE	750002214

	L'ORDRE DE MALTE		MALTE	
	AFASER	940721384	EME LES CASCADES	750690158
	GIMC - ENVOLUDIA	930028436	CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (LA LIGUE FRATERNELLE DES ENFANTS DE FRANCE)	750680407
SESSAD DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH (LA LIGUE FRATERNELLE DES ENFANTS DE FRANCE)			750043895	
SESSAD ENVOLUDIA			750026809	
	APRAHM	920000387	IME ALTERNANCE	750002255
	Association MAIA	750047078	IME MAIA	750047086
	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	IMPPEC	750014979
	FONDATION ROTHSCHILD	750710428	USSAD ROTHSCHILD	750170540
ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET VILLE DE PARIS				
	ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	CMPP GIORDANO BRUNO	750680340
			FAM SAINTE GENEVIEVE	750048738
	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	CRP VALENTIN HAUY	750710014
			SAVS VALENTIN HAUY	750052029
	ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION	750720948	ESAT ANNE MARIE RALLION	750800310
			IME COURS HERVE	750690232
			CAJ SUZANNE AUSSAGUEL	750828477
	ASS. BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	ESAT BERTHIER	750712408
			IMPRO CARDINET	750690265
			IME NOLLET	750690174
			CAJ CARDINET	750027088
			CAJ BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750027138
	ASSOCIATION LE MOULIN VERT	750721029	CAMSP DU MOULIN VERT	750043499
			CMPP LE MOULIN VERT	750680308
			CENTRE HOFFER	750690042
			ESAT LE MOULIN VERT	750710527
			FAM LE MOULIN VERT	750048696
			FH LE MOULIN VERT	750813206
			FV LE MOULIN VERT	750057184
	ASSOCIATION ASEI	750804429	ESAT LES BEAUX ARTS	750710584
			IME DU LUXEMBOURG	750690349
			SESSAD RESOLUX	750044844
			CAJ RÉSOLUX	750040586
			SAS BERNARD WYBO	750048068

			FH SAINT GERMAIN-SAINT JACQUES	750831430
			FH LES PLEIADES	750057853
	CAP DEVANT	750831901	FAM LE PONT DE FLANDRE	750036949
			SAMSAH LE PONT DE FLANDRE	750036998
			FH PONT DE FLANDRE	750831901
			FV PONT DE FLANDRE	750800732
			CAJ PONT DE FLANDRE	750047581
			FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	750712341
	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	CAJM LA NOTE BLEUE	750025298
			MAS CLEMENT WURTZ	750008039
			SAMSAH LA NOTE BLEUE	750025348
			FH MARCO POLO	750044901
	LES JOURS HEUREUX renouvellement CPOM	750721466	CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75)	750021438
			FAM LA MAISON DE PENELOPE	750048746
			FAM JEAN-LOUIS CALVINO	750825234
			FAM JEAN FAVERIS	750041295
			FV J.L CALVINO	750825234
			FV SAUSSURE	750825226
			FV KELLERMANN	750827396
			FV BERCY	750831497
			FV PENELOPE	750048746
			FH J.L CALVINO	750020448
			FH B.LAFAY	750719338
			FH BERCY	750831497
			CAJ MOZART	750825234
			CAJ PENELOPE	750048746
			SAVS SAUSSURE	75002278
	ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE	940809452	CPO ALEXANDRE DUMAS	750047706
			SAVS GUSTAVE BEAUVOIS	750051179
	ASSOCIATION PREPSY	750048712	SAMSAH PREPSY	750048720
	ORGANISME GESTIONNAIRE DE COMPETENCE EXCLUSIVE VILLE DE PARIS			
	ANPIHM	330793118	FV CHOISIR SON AVENIR	750826521
2021	ORGANISME GESTIONNAIRE DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS			
	GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE	750818726	IME DE BELLEVILLE	750690141
	ASSOCIATION JENNY AUBRY	750001729	CAFS JENNY AUBRY	750813230
SESSAD JENNY AUBRY			750023848	

	AJHIR	750002305	SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15	750006009	
			SESSAD LA COURTE ECHELLE - AJHIR 20	750003055	
			SESSAD AJHIR PRO	750035388	
	ANRH	750710451	ESAT JEAN-CLAUDE BONNET	750037988	
			ESAT MAURICE PILOD	750801672	
	ECOD'AIR	750026478	ESAT ECOD'AIR	750017899	
	ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	CENTRE FRANCHEMONT	750690257	
	UGECAMIF	750042590	CMPP DELEPINE	750828238	
	AMPP VIALA	750830275	CMPP GUSTAVE EIFFEL	750680241	
	LA COOPÉRATION FÉMININE	750832123	ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	750832131	
	CFRTC	750012528	CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN	750012759	
	ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT	750056350	ECOLE DE CHAILLOT	750690190	
	FUTUROSCHOOL	750047052	SESSAD FUTUROSCHOOL	750047060	
	AVVEJ	780803961	AVVEJ SESSAD	750690364	
	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	IME LES TOUTS PETITS	750057507	
			SESSAD LES TOUT PETITS	750054058	
	ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET VILLE DE PARIS				
	ASSOCIATION AUREORE	750719361	ESAT ESPACE AUREORE	750002602	
			ESAT SANTEUIL	750019978	
			ITEP L'EVEIL	750690091	
SESSAD L'EVEIL			750047409		
SAVS AUREORE 13 + Logis			750050973		
SAVS AUREORE 15			750050981		
FH APOLLINAIRE			750002560		
FAM LES ÉCLUSES			780024915		
L'ARCHE A PARIS renouvellement CPOM	75082970	FAM SAINT MICHEL	750050874		
		CAJ L'ATELIER	750082970		
		FV VIIM	750026908		
		SAVS SERVICE DE SUITE	75026999		
		FH L'ARCHE A PARIS 15ème	75082970		
		FH L'ARCHIPEL / HUGO16ème	750056319		
ASSOCIATION BENOIT MENNI	750050338	FAM SAINTE GERMAINE	750056707		
		FV SAINTE GERMAINE			

	ASAP	750021628	CAJM LES PETITES VICTOIRES	750028938
			IME LES PETITES VICTOIRES	750021669
			FH LES PETITES VICTOIRES	750050304
	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	CENTRE LA CROIX FAUBIN	750700023
			CAJ SAINT-JOSEPH	750833279
			FV SAINT JOSEPH	750833279
	AUTISME EN ILE-DE-FRANCE	750021958	IME COUR DE VENISE	750038929
			FAM SAINT MICHEL	740048753
			CAJM SIMONE VEIL	750048753
			FH SIMONE VEIL	740048753
	Vyv Care (Ex USSIF)	750058844	CAMSP	750670010
			SEAH	750049116
			SSIAD DE NUIT	750044851
			SSIAD DE JOUR	750016859
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM LES AMIS DE L'ATELIER	750047219
			MAS LES DEUX MARRONNIERS	750016198
			SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER	750047185
			FV LES AMIS DE L'ATELIER	750057176
SAVS LES AMIS DE L'ATELIER			750057168	

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-17-006

ARRETE N° DOS-2019/065

Portant agrément de la SAS LES AMBULANCES 2
COEURS IDF
(77127 LIEUSAIN)

ARRETE N° DOS-2019/065

**Portant agrément de la SAS LES AMBULANCES 2 CŒURS IDF
(77127 LIEUSAINT)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS Les Ambulances 2 Cœurs IDF sise Pôle médical de Sénart, 18 Trait d'Union à Lieusaint (77127) dont la présidente est Madame Sandra ARBANOU épouse TOUNSI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EY-932-QS ; FG-086-EG provenant de la SARL Ambulances 2 Cœurs sise 8, rue Maison Garnier à Moissy-Cramayel (77500), délivrées par les services de l'ARS Ile de France le 05 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS Les Ambulances 2 cœurs IDF sise Pôle médical de Sénart, 18 Trait d'Union à Lieusaint (77127) dont la présidente est Madame Sandra ARBANOU épouse TOUNSI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/208 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 janvier 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-17-008

ARRETE N° DOS-2019/066

Portant retrait d'agrément de la SARL Ambulances 2
Coeurs
(77500 Moissy-Cramayel)

ARRETE N° DOS-2019/066
Portant retrait d'agrément de la SARL Ambulances 2 Cœurs
(77500 Moissy-Cramayel)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/ 2009/ASP/AMB/n° 317 en date du 09 décembre 2009 portant agrément, sous le n° DDASS/2009/ASP/AMB/n° 317 de la SARL AMBULANCES 2 COEURS, sise 16, rue Elsa Triolet à Savigny Le Temple (77176) dont le gérant est Monsieur Jean-Manuel ROBLES ;
- VU** l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n° 43 en date du 24 juillet 2012, autorise la SARL Ambulances 2 Cœurs à transférer ses locaux du 16 rue Elsa Triolet à Savigny Le Temple (77176) au 8, rue Maison Garnier à Montereau-Fault-Yonne (77130) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-18-400 en date du 29 janvier 2018, autorise la SARL Ambulances 2 Cœurs à transférer ses locaux du 8, rue Maison Garnier à Montereau-Fault-Yonne (77130) au 281, rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel (77550) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EY-932-QS, FG-886-EG provenant de la SARL Ambulances 2 Cœurs sise, 281 rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel et dont le gérant est Monsieur Jean-Manuel ROBLES à la SAS Les Ambulances 2 Cœurs IDF sise, Pôle médical de Sénart, 18 Trait d'Union à Lieusaint (77127) dont la présidente est Madame Sandra ARBANOU épouse TOUNSI ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL Ambulances 2 Cœurs sise 281, rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel (77550) est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL Ambulances 2 Cœurs sise 281, rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel (77550) dont le gérant est Monsieur Jean-Manuel ROBLES est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 janvier 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-17-004

ARRETE N° DOS-2020/068

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09
décembre 2009

portant changement de gérance de la SARL

AMBULANCES SAINT PAUL

(77183 Croissy-Beaubourg)

ARRETE N° DOS-2020/068
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09 décembre 2009
portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINT PAUL
(77183 Croissy-Beaubourg)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°316 en date du 09 décembre 2009 portant agrément, de la SARL AMBULANCES SAINT PAUL sise 52, rue d'Emerainville à Croissy-Beaubourg (77183) ayant pour gérant Monsieur Sébastien ADABRAH ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINT PAUL ave pour nouveau gérant Monsieur Kalide BRASSIER en date du 31 mars 2012 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Sébastien ADABRAH relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINT PAUL ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sébastien ADABRAH est nommé gérant de la SARL AMBULANCES SAINT PAUL sise 52, rue d'Emerainville à Croissy- Beaubourg (77183) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 janvier 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-17-007

ARRETE N° DOS-2020/072

Portant agrément de la SASU GABIE TAXI ayant pour

nom commercial

GABIE AMBULANCES

(94440 Marolles-en Brie)

ARRETE N° DOS-2020/072

**Portant agrément de la SASU GABIE TAXI ayant pour nom commercial
GABIE AMBULANCES
(94440 Marolles-en Brie)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU GABIE TAXI ayant pour nom commercial GABIE AMBULANCES dont le siège social sise 4, avenue des 40 Arpents à Marolles-en-Brie (94440) dont le président est Monsieur Steeve FRANCHITTI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DD-788-EQ et catégorie D immatriculé CR-641-WF provenant

de la société AMBULANCES NEPTUNE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 07 août 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU GABIE TAXI ayant pour nom commercial GABIE AMBULANCES dont le siège social sise 4, avenue des 40 Arpents à Marolles-en-Brie (94440) dont le président est Monsieur Steeve FRANCHITTI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/210 à compter de la date du présent arrêté.

Le local d'accueil est situé au 3, rue Charles Beauvais à Bonneuil-sur-Marne (94380).

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 15-17, rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 janvier 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-17-003

ARRETE N° DOS-2020/073

Portant agrément de la SASU AMBULANCES BIEN

ÊTRE

(93600 Aulnay-sous-Bois)

ARRETE N° DOS-2020/073

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES BIEN ÊTRE
(93600 Aulnay-sous-Bois)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES BIEN ÊTRE sise 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) dont le président est Monsieur Sophiane AKROUR ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé BX-438-RF provenant de la société AMBULANCE AGS 93, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 05 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé BW-616-CG provenant de la société AMBULANCES DAUPHINS ASSISTANCE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 05 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES BIEN ÊTRE sise 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) dont le président est Monsieur Sophiane AKROUR est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/211 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 8, rue de la Fraternité à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17/01/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-10-011

decision DGARS autorisant la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital privé de Versailles à exercer l'activité de
reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme
injectable stérile en système clos par la pharmacie à usage
intérieur de l'Hôpital privé Armand Brillard

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2019 / 092

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date 26 février 1958 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H. 44 au sein de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis A, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;
- VU la décision N° 2019-1084 en date du 28 juin 2019 ayant autorisé la SAS Hôpital privé de Versailles à exercer l'activité de traitement du cancer, dans le cadre de la pratique de la chimiothérapie sur le site de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;
- VU la décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2019 / 088 en date du 13 décembre 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Armand Brillard sis 3/5, rue Watteau à Nogent-sur-Marne (94130), consistant à assurer conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile, en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;
- VU la déclaration déposée le 12 juillet 2019 par Monsieur Eric LOUCHE, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;

- 
- VU la convention en date du 8 juillet 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) confie la réalisation de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux stériles sous forme injectable à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Armand Brillard sis 3/6, rue Watteau à Nogent-sur-Marne (94130) ;
- VU le rapport d'enquête unique, en date 12 novembre 2019, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), est autorisée à faire exercer l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile, en système clos par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Armand Brillard sis 3/5, rue Watteau à Nogent-sur-Marne (94130).
- ARTICLE 2 : La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée à l'Hôpital privé Armand Brillard, pour la réalisation de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.





ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 janvier 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-17-005

Décision de préemption n°2000009, parcelle cadastrée
AL300 sise 60 avenue Victor Hugo à MERIEL 95

DECISION

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la commune de Mériel pour le bien cadastrée AL
n°300, sis 60, avenue Victor Hugo à Mériel**

Décision d'acquérir au prix et conditions proposés

N° 2000009
Réf. DIA du 30/10/2019

Le Directeur général adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, prévoyant notamment la reprise par l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France des droits et obligations des EPF dissous,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

R

17 JAN. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Mériel approuvé le 30 janvier 2014, modifié les 18 décembre 2014 et 14 avril 2016, ainsi qu'une révision allégée approuvée le 27 avril 2017,

Vu la délibération n°2014-12 du Conseil municipal de la commune de Mériel en date du 30 janvier 2014, instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal,

Vu la délibération n°20-2014 du Bureau du Conseil d'administration de l'EPFVO en date du 6 novembre 2014 approuvant le projet de convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Mériel, l'Etat et l'EPFVO, et autorisant le Directeur général de l'EPFVO à signer ladite convention, à la mettre en œuvre en procédant aux acquisitions et cessions envisagées,

Vu la délibération n° 2014-92 du Conseil municipal de la Commune de Mériel en date du 16 octobre 2014 approuvant ledit projet de convention de veille et de maîtrise foncière et autorisant Monsieur le Maire à le signer ;

Vu la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière conclue le 2 février 2015, pour la réalisation d'opération d'habitat sur le territoire de la commune de Mériel,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 2 février 2015 conclu le 10 aout 2015,

Vu la délibération n°2018-26 du Conseil municipal de la Commune de Mériel en date du 5 avril 2018, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Maire de Mériel,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 10072*02 reçue en Mairie de Mériel le 30 octobre 2019 établie par Maître Vincent ANNEBICQUE, notaire à L'Isle Adam, 29 Grande Rue, mandataire de Monsieur Thierry MOPTY, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, portant sur la vente du bien cadastré AL n°300 sis 60, avenue Victor Hugo à Mériel et la moitié en pleine propriété des droits indivis de la parcelle AL n°36 sis allée des Karabis, moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000,00€)** pour un bien libre d'occupation.

Vu la demande de visite effectuée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France par lettre recommandé avec avis de réception distribuée le 28 novembre 2019 à Maître Vincent ANNEBICQUE, Notaire à L'Isle Adam, 29 Grande rue à L'Isle Adam, mandataire du vendeur,

Vu l'acceptation de la demande de visite par le propriétaire, ayant donné lieu à une visite le 12 décembre 2019,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée par l'EPFIF par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 26 décembre 2019 à M. MOPTY Thierry, propriétaire et à Maitre Vincent ANNEBICQUE, notaire à L'ISLE ADAM (95290), mandataire du vendeur, et la réception desdites pièces complémentaires reçues par l'EPFIF le 15 janvier 2020.

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 18 décembre 2019,

Vu la décision du Maire de Mériel n°2019/119 en date du 4 décembre 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AL n°300 sis 60, avenue Victor Hugo à Mériel et la moitié en pleine propriété des droits indivis de la parcelle AL n°36 sis allée des Karabis, appartenant à Monsieur Thierry MOPTY, propriétaire conformément à la déclaration d'intention d'aliéner datée du 29 octobre 2019 et parvenue en mairie le 30 octobre 2019.

h
2/5

17 JAN. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

CONSIDERANT

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérants les objectifs de mixité sociale, de tendre vers le taux de 25 % de logement social en intégrant le développement du logement social dans tous les projets, et de produire 188 logements sociaux à l'horizon 2025-2030 exposés dans le PADD du PLU du 30 janvier 2014,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, fixe pour objectif à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier de logements sociaux,

Considérant que le PADD visé ci-dessus exprime l'objectif de la Ville de Mériel,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Mériel, l'Etat et l'EPFIF visant à réaliser, à terme, 340 logements, dont 50 % de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Considérant que la convention de veille et de maîtrise foncière conclue le 5 février 2015 entre la commune de Mériel, l'Etat et l'EPFIF définit une action de veille et de maîtrise foncière visant à acquérir des biens mis en vente présentant un potentiel pour la réalisation de logements avec au moins la moitié en logement locatif social,

Considérant que l'acquisition du bien objet de la présente décision pourra permettre la réalisation d'une opération d'une trentaine logements locatifs sociaux en vue de répondre aux objectifs mentionnés précédemment,

Considérant que la Commune de Mériel souhaite faire de ce secteur, un îlot opérationnel à court terme,

Considérant que le bien objet de la présente décision est situé dans une zone urbaine soumise au droit de préemption urbain renforcé instauré par la commune le 30 janvier 2014,

Considérant que l'EPFIF possèdent à ce jour des propriétés dans un périmètre voisin du bien à préempter,

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA permettra de poursuivre la maîtrise de l'îlot situé dans le secteur d'intervention.

4

17 JAN. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS**DECIDE****Article 1**

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 octobre 2019, le bien cadastré AL n°300 sis 60, avenue Victor Hugo à Mériel constitué d'un pavillon et la moitié des droits indivis en pleine propriété de la parcelle AL n°36, sis allée des Karabis, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000,00€)**.

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Thierry MOPTY, demeurant 8, allée de l'église à Le Raincy (93340), en tant que propriétaire,
- Maître Vincent ANNEBICQUE, 29, Grande Rue à L'Isle Adam (95290), en tant que notaire et mandataire de la vente.
- M. CHAHBOUNI et Mme FRAIVRE-RAMPANT, demeurant 27 rue de l'Abbaye du Val à Mériel (95630), en leur qualité d'acquéreurs évincés,

Article 5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mériel.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours

4
4/5

dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de susmentionné.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

17 JAN. 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-15-005

Décision de préemption n°2000011, parcelle cadastrée
AP270 sise 44 rue Jean Jaurès à MONTEREAU FAULT
YONNE 77

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE
pour le bien situé 44 Rue Jean Jaurès
cadastré section AP n°270

Décision n° 2000011

Réf. DIA n°2019/164 réceptionnée en Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE le 18/11/2019

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le règlement intérieur institutionnel et la délibération adoptés par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur Général Adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

4

15 JAN. 2020

PROCES-VERBAL
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017, prévoyant 6 270 logements sur sa durée pour les EPCI franciliens hors Métropole du Grand Paris et hors unité urbaine de Paris,

Vu le PPRI de la Vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 269/2007 le 17 décembre 2007, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; modifié par la délibération n°197/2008 du 15 septembre 2008 et par la délibération n° D-118-2018 du 09 juillet 2018,

Vu la délibération n° D-20-2017 du 30 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° D-120-2017 du Conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne, du 01 juillet 2017 portant délégation de compétences au Maire dont celle de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de 2017-2023 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 9 Octobre 2017,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux et d'agir en faveur du développement économique,

Vu les délibérations du Bureau de l'EPFIF et du Conseil Municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, respectivement en date des 4 décembre 2019 et 9 décembre 2019 approuvant la convention d'intervention foncière conclue le 24 décembre 2019, entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'EPFIF délimitant le périmètre dit « Cœur de Ville » faisant l'objet d'une phase d'étude pour la définition d'un projet et visant à acquérir les principales opportunités stratégiques sur ledit périmètre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître ARTIS-RABEREAU Nathalie, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 18 novembre 2019 en mairie de Montereau-Fault-Yonne, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI BIG, représentée par Monsieur Marc GALLOIS, de céder son bien situé au 44 Rue Jean Jaurès, cadastré AP n° 270, libre de toute occupation, moyennant le prix de 125 250 €, en ce non compris une commission d'agence d'un montant de 10 200 € TTC à la charge de l'acquéreur,

5

15 JAN. 2020

Vu la décision du Maire n°A-2020-01-06 en date du 07 janvier 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée,

Vu l'arrêté de péril imminent n°A-2019-08-450 du 28 août 2019 portant sur le bien objet de la DIA susvisée,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 07 janvier 2019,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle AP n°270 en zone UAa, correspondant à la Ville Basse historique et ayant vocation à favoriser le renouvellement urbain et les mutations de propriétés pour du logement,

Considérant la localisation du bien objet de la DIA susvisée en périmètre Action Cœur de Ville, instauré dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle conclue le 9 octobre 2018 sur la commune de Montereau-Fault-Yonne visant des objectifs en matière d'habitat,

Considérant que le PADD visé ci-dessus exprime l'objectif de la Ville de répondre aux objectifs de mixité sociale (locatif social, locatif privé, accession sociale, accession libre) et de favoriser le parcours résidentiel des ménages et que le PLH susmentionné exprime l'objectif de réalisation de 1 014 logements sur sa durée, ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé notamment en centre-ville,

Considérant les objectifs de la convention d'intervention foncière entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'EPFIF visant à accompagner la Ville dans sa politique de restructuration de l'habitat et de remobilisation ou de réhabilitation de cellules commerciales dans la perspective de leur adaptation à l'évolution des usages commerciaux,

Considérant que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF intervient et que la Ville est déjà propriétaire de la parcelle voisine située au n°46 de la Rue Jean Jaurès,

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée est susceptible de participer au développement d'une opération de l'ordre de 14 logements et 3 commerces en rez-de-chaussée sur l'emprise des n°44 et 46, conforme aux objectifs de redynamisation commerciale, de production de logements et de résorption de l'habitat dégradé du centre-ville historique de Montereau-Fault-Yonne,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 44 Rue Jean Jaurès à Montereau-Fault-Yonne, cadastré AP n°270, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 50 000 € (CINQUANTE MILLE €) en ce non compris une commission d'agence de 10 200 € toutes taxes comprises (DIX MILLE DEUX CENT € TTC).

5

15 JAN 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- La SCI BIG, Société Civile Immobilière, représentée par Monsieur Marc GALLOIS, domicilié au 5 allée des Volubilis 78450 CHAVENAY (78450), en tant que propriétaire,
- Maître ARTIS-RABEREAU Nathalie, domiciliée au 23 Rue du Docteur Arthur Petit BP 83 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, notaire en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Hilal DAHILI, domicilié au 20 avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Article 6 :

4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 15/01/2020

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

15 JAN. 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-16-004

Décision de préemption n°2000012, parcelle cadastrée
H334 sise 105 avenue de Strasbourg à NOISY LE SEC 93

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble
pour le bien cadastré section H 34
sis 105 avenue de Strasbourg à Noisy-le-Sec

Décision n° 2000012

Réf. DIA du 31 octobre 2019/Mairie de Noisy-le-Sec

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 et modifié par délibération du Conseil Territorial le 10 juillet 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2016-2021 approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.03 en date du 13 décembre 2001, reçue en Préfecture le 20 décembre 2001, instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec modifiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 reçue en Préfecture le 6 mars 2008, puis par délibération en date du 23 mai 2013 reçue en Préfecture le 3 juin 2013,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 n° B07-5-5 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 n° 2007/11-010 du Conseil Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Sec le 28 janvier 2008,

Vu les avenants n°1,2 et 3 à ladite convention en date du 18 janvier 2010, 27 janvier 2013 et 12 février 2015, incorporant le périmètre de l'Ile du Petit Noisy, intégrant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein de la convention, précisant les objectifs de réalisation de 120 logements par hectare, dont 30% de logements locatifs sociaux, et portant l'enveloppe de la convention à 25 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019-366, transmise dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé et réceptionnée en Mairie de Noisy-le-Sec le 31 octobre 2019, informant de la cession, en totalité, d'un bâtiment de quatre niveaux, d'une surface utile d'environ 104 m², sis 105 avenue de Strasbourg, à Noisy-le-Sec, implanté sur la parcelle cadastrée H n°34, d'une superficie d'environ 298 m², appartenant à Monsieur Omar MOUDACHE, au prix de 580 000 € (cinq cent quatre-vingt mille euros), dont 10.000 € (dix mille euros) correspondant à la commission à la charge du vendeur,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Vu la décision n° 2019/646 de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 105 avenue de Strasbourg, cadastré à Noisy-le-Sec section H n°34,

Vu la demande de visite et son acceptation par le propriétaire en date du 16 décembre 2019, repoussant le délai de la DIA,

Vu la visite du bien effectuée le 10 janvier 2020 en présence du propriétaire et de la DNID,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 20 juin 2019 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2016-2021 exprime l'objectif de réaliser 2800 logements neufs par an sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant la localisation du bien objet de la DIA au sein d'un « périmètre de veille foncière » identifié dans l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Noisy-le-Sec, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, sur ce périmètre de veille, ladite convention permet à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France d'acquérir « *au cas par cas des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique* »,

Considérant la proximité de la gare de Noisy-le-Sec, desservie par le RER E, le tramway T1, trois lignes de bus et dès 2024 le T11 Express,

Considérant que le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France identifie ce secteur comme étant « *à fort potentiel de densification* » et « *un quartier à densifier à proximité d'une gare* »,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Noisy-le-Sec identifie l'Île du Petit Noisy comme un secteur où il convient de requalifier l'habitat privé et de diversifier l'habitat,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité architecturale et paysagère de l'Île du Petit Noisy en opérant une mutation des tissus mixtes d'habitat et d'activités vieillissants,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'EPFIF est déjà propriétaire du bien des 65-67-73 bis-75-79-85 avenue de Strasbourg,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Propose :

Article 1 :

d'acquérir le bien sis 105 avenue de Strasbourg, cadastré à Noisy-le-Sec section H n° 34, au prix de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) dans son état d'occupation tel que décrit dans la DIA et en ce non compris une commission d'agence de 30 000 € (trente mille euros) à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;

ou

- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ;

ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur MOUDACHE Omar, 105 avenue de Strasbourg à Noisy-le-Sec (93130), en tant que propriétaire,
- Me Maud NONNI-PEDRO, Notaire, 10 rue Carnot à Noisy-le-Sec Cedex (93136) en tant que mandataire de la vente,
- SCI Le FIGUIER, 27 rue Tiquetonne à Paris (75002) en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Noisy-le-Sec et à l'EPT Est Ensemble

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent. L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2020**

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE
AGENCE OPERATIONNELLE 1
4/14 RUE FERRUS
75014 PARIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2020-01-16-005

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2018-01-29-013 du 29 janvier 2018
modifié portant renouvellement de la
composition de la commission de concertation chargée de
donner un avis sur les questions relatives aux
contrats passés avec les établissements d'enseignement
privés de l'académie de Créteil



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PPP/SCIL/BC

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2018-01-29-013 du 29 janvier 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L442-10, L422-11 et R442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-01-29-013 du 29 janvier 2018 modifié portant renouvellement de la composition de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil,
- VU** les propositions du Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRETE

Article 1

A l'article 2 de l'arrêté n°IDF-2018-01-29-013 du 29 janvier 2018 modifié susvisé, les dispositions suivantes :

« I – AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires

Madame Guylène MOUQUET-BURTIN
Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Monsieur Christian WASENBERG
Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Madame Valérie DEBUCHY
Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Madame Nathalie GAUTIER
Déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue

En qualité de suppléants

Monsieur Vincent AUBER
Inspecteur d'académie,
Directeur académique adjoint des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Monsieur Hervé SEBILLE
Inspecteur d'académie,
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Madame Claudine LAJUS
Inspectrice d'académie,
Directrice académique adjointe des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Madame Christelle LE BRETON
Inspectrice de l'éducation nationale
SBSSA »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I – AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires

Madame Guylène MOUQUET-BURTIN
Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

En qualité de suppléants

Monsieur Vincent AUBER
Inspecteur d'académie,
Directeur d'académie adjoint des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

Monsieur Antoine CHALEIX
Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Monsieur Hervé SEBILLE
Inspecteur d'académie,
Directeur d'académie adjoint des services de
l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Madame Valérie DEBUCHY
Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Madame Claudine LAJUS
Inspectrice d'académie,
Directrice académique adjointe des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Madame Nathalie GAUTIER
Déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Madame Christelle LE BRETON
Inspectrice de l'éducation nationale
SBSSA »

Article 2

A l'article 3 de l'arrêté n°IDF-2018-01-29-013 du 29 janvier 2018 modifié susvisé, les dispositions suivantes :

« II – AU TITRE DES REPRESENTATS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

b) Conseillers départementaux

En qualité de titulaires

Madame Geneviève SERT
Vice-présidente du conseil départemental
de la Seine-et-Marne

Monsieur Emmanuel CONSTANT
Vice-président du conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Madame Evelyne RABARDEL
Vice-présidente du conseil départemental
du Val-de-Marne

En qualité de suppléants

Madame Martine BULLOT
Vice-présidente du conseil départemental
de la Seine-et-Marne

Madame Silvia CAPANEMA
Vice-présidente du conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Jean-François LE HELLOCO
Conseiller départemental
du Val-de-Marne »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« II – AU TITRE DES REPRESENTATS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

b) Conseillers départementaux

En qualité de titulaires

Madame Véronique VEAU
Conseillère départementale
de la Seine-et-Marne

Monsieur Emmanuel CONSTANT
Conseiller départemental
de la Seine-Saint-Denis

En qualité de suppléants

Madame Genevieve SERT
Conseillère départementale
de la Seine-et-Marne

Madame Silvia CAPANEMA
Conseillère départementale
de la Seine-Saint-Denis

Madame Evelyne RABARDEL
Conseillère départementale
du Val-de-Marne

Monsieur Jean-François LE HELLOCO
Conseiller départemental
du Val-de-Marne »

Article 3

A l'article 4 de l'arrêté n°IDF-2018-01-29-013 du 29 janvier 2018 modifié susvisé, les dispositions suivantes :

« III – AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) Chefs d'établissement d'enseignement privés

En qualité de titulaires

Monsieur Patrick LALAGUE
Représentant des directeurs

Madame Sylvie LEBACLE
Représentante des directeurs

Madame Martine LAURENTIE
Représentante des directeurs

En qualité de suppléants

Monsieur Luc THUILLIER
Représentant des directeurs

Monsieur Emmanuel GAJEWSKI
Représentant des directeurs)

Monsieur Alexandre PICQENARD
Représentant des directeurs »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« III – AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

b) Chefs d'établissement d'enseignement privés

En qualité de titulaires

Monsieur Patrick LALAGUE
Représentant des directeurs

Monsieur Jean-Luc BONNEMAIN
Représentant des directeurs

Madame Martine LAURENTIE
Représentante des directeurs

En qualité de suppléants

Monsieur Luc THUILLIER
Représentant des directeurs

Monsieur Emmanuel GAJEWSKI
Représentant des directeurs

Monsieur Alexandre PICQENARD
Représentant des directeurs »

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 16 janvier 2020

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
Pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Julien CHARLES

Signé